

Compte-rendu

Conseil municipal du 10 février 2022

Le dix février deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du Dr Jean RICHARD, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres absents : 3

Convocation du 03 février 2022

Étaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Emmanuelle CARRERE, Jérôme CHATELIER, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TÉCHENEY, Rachelle AJINCA VANDENHENDE

Absents excusés : Vilmont BERNARDEAU (pouvoir à Rémy RAGUENAUD), Jessica DROUET (pouvoir à Patricia GALLOIS), Candy LAMBERT (pouvoir à Aurore BOUVET).

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune observation.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire fait part de la démission de Céline Guilbot en date du 10 janvier 2022 pour des raisons personnelles et professionnelles. Elle a sollicité le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu pour la remplacer. Sébastien Técheney a donc été convoqué et à accepter son installation au sein du conseil municipal.

Sébastien Técheney fait part de sa satisfaction de rejoindre le conseil municipal et de son envie de rejoindre la commission tourisme en particulier.

Présentation du Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) par Thierry PAÎTRE

Thierry Paître, Directeur du SCPC commence par un rappel historique :

1994 – création de la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC) qui comportait 16 communes.

2000 – création de la Communauté d'Agglomération de Niort.

2001 – 2 communes (Aiffres et St Symphorien) quittent la CCPC.

2004 – la commune de St Symphorien réintègre la CCPC.

2014 – création de la Communauté d'Agglomération du Niortais par la Fusion de la CCPC et de la CAN.

2015 – création du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Chaque EPCI à fiscalité propre a des compétences. Selon le CGCT (art 5214-16) il existe les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives. D'où la création du SCPC pour exercer les compétences facultatives non prises en charge par la CAN et qui revenaient donc aux communes.

Le SCPC n'étant pas un EPCI il n'a pas de ressources. Il a donc été mis en place une mutualisation des attributions de compensations des communes par le versement d'un pourcentage des taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation et taxe professionnelle).

En 2001, la taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la TPU (taxe professionnelle unique) qui est désormais versée à la CAN. Cette attribution de compensation est reversée aux communes. Il faut bien distinguer dans les attributions de la CAN, celles qui relèvent des compétences transférées et exercées en lieu et place par l'agglomération et celles qui ont été transférées du SCPC à l'agglomération faisant l'objet de notre attribution reversée aux communes et désormais au SCPC. Si la commune devait exercer en propre ces compétences, cela lui coûterait plus cher. Il faut noter aussi que dans la mutualisation au sein du SCPC, nous sommes gagnants et que des communes comme Granzay-Gript ou Prahecq à l'inverse acceptent de mettre au pot commun pour l'ensemble.

A ce jour, le SCPC exerce les compétences suivantes :

Administration,
Centres de loisirs (ALSH),
Personnel des écoles (ATSEM, entretien des locaux),
Matériel des écoles (informatique.....),
Incendie (construction, rénovation des outils de défense incendie),
SDIS (participation au fonctionnement des centres de secours),
Multi-accueil (crèches, assistantes maternelles en structure),
Portage de repas (pour les personnes âgées),
Emboisement (autour des 3 déchetteries),
Transport scolaire (participation financière).

Droit de préemption urbain

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain

255 route de la Blotière ZA 213	Bâti	78,61m ²	98 000,00 €
725 rue Abel Brillault ZA 70	Bâti	1 084m ²	131 000,00 €
70 rue Maurice Ferroux 227 AA 75	Bâti	545 m ²	57 000,00 €
255 route de la Blotière ZA 213	Bâti	73,78 m ²	72 000,00 €
477 rue Maurice Ferroux 227 ZH 186 – 227 ZH 188	Bâti	968 m ²	285 000,00 €

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les biens concernés.

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Rachelle VANDENHENDE précise que l'article L1612-1 du CGCT permet au Conseil Municipal, d'autoriser le maire, dans l'attente du vote du budget primitif de 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les dépenses d'investissement avant le budget primitif 2022 comme définies ci-dessous.

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Aménagement parking et parcours santé	21	2128	60 276.00
Réfection de voiries	21	2151	2 920.20
Aménagement imp. Des grandes écoles	21	2151	5 652.00
Etude de voirie ch. Du moulin	20	2031	3 780.00
Etude aménagement parking rue du plantis	20	2031	1 800.00
Logiciels	20	205	855.00

Transfert des charges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

Choix des entreprises pour les toilettes du Moulin

Pascal MATHÉ, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 10 juin dernier, il a été présenté le projet de construction de toilettes au Moulin de Rimbault.

Il a été fait appel à deux entreprises pour effectuer l'ensemble des prestations (pouvant faire sous-traiter une partie des travaux), l'entreprise RENAUD SMTS à Beauvoir sur Niort et la SARL BONNEAU à Périgné.

	RENAUD SMTS	SARL BONNEAU
MENUISERIE	14 494 € 18744 – 450 dépose de plafond - 3800 plancher <u>Mais manque 1 porte et 1 gâche électrique</u>	Soit 12 508 € Si restauration fenêtres – 1 483 13 992,61 € Avec les options
MACONNERIE	1 107 € → dalle 6064 - 817 reprise toiture - 4140 murs extérieurs (lierre)	1 318,75 €
PLOMBERIE	6 913,02 €	5 927,75 €
CARRELAGE FAÏENCE	3 669,50 €	4 328,94 €
BANDES ENDUIT PEINTURES	1 401 € 3842 - 1861 ponçage peinture - 580 non demandé	Compris dans menuiserie
ELECTRICITÉ	2 662,60 €	4 777,60 € En + 2 horloges + VMC
ASSAINISSEMENT	19 700 €	14 042 €
TOTAL	49 947,12	44 387,65

Rémy RAGUENAUD ayant été sollicité par la société RENAUD SMTS, il ne prend pas part au vote même s'il indique être sur la même position. Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour de retenir le devis de la SARL BONNEAU et d'autoriser l'adjoint aux bâtiments à signer les devis et à engager les démarches nécessaires à la réalisation des toilettes du Moulin de Rimbault.

Modification du montant de la DETR demandée pour les toilettes du Moulin

Pascal MATHÉ rappelle que lors du conseil municipal du 09 décembre dernier il a été voté une délibération concernant la demande de DETR pour la création des toilettes au Moulin de RIMBAULT.

Il s'avère que nous pouvons demander la subvention à hauteur de 40 % du coût total du projet.

La subvention sollicitée au titre de la DETR représente 40 % du coût global pour ce projet d'investissement.

Dépense en Euros HT	
Coût global	44 387,65
TOTAL	44 387,65
Recettes en Euros HT	
DETR (40%)	17 755,06
Autofinancement	26 631,99
TOTAL	44 387,05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame le Maire à solliciter un co-financement (Etat au titre de la DETR) et à signer tous les documents et engagements afférents.

Convention avec la CAN sur la ZAE d'Intermarché

Suite à une rencontre en date du 05 novembre 2021 et après avoir convenu de l'entretien supplémentaire à effectuer par les agents de la commune sur la ZAE, il est proposé de revoir la contribution financière de la CAN. Les dépenses d'entretien sont donc réévaluées sur la période 2022 – 2025 pour passer de 6 600 € annuel à 8 500 € annuel.

Il est proposé d'adopter cette nouvelle répartition financière entre les 2 collectivités. La CAN se chargera de rédiger la convention y afférent.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LA COMMUNE DE BEAUVOIR SUR NIORT

Bilan d'entretien annuel : RECAPITULATIF

POSTES D'ENTRETIEN	Etat prévisionnel des dépenses d'entretien	ANNÉE N	2018-21		Etat réalisé des dépenses d'entretien	ANNÉE N	2022-25	
			Montant TTC				Montant TTC	
			Prestations en Régie (PR)	Prestations Externalisées (PE)			Prestations en Régie (PR)	Prestations Externalisées (PE)
3.2.1 - Voirie	sous-total		100,00	100,00	sous-total		180,00	80,00
	ZAE Le Pas David		25,00	25,00	ZAE Le Pas David		60,00	30,00
	ZAE Les Petits Affranchimens		75,00	75,00	ZAE Les Petits Affranchimens		120,00	50,00
3.2.2 - Espaces verts	sous-total		3 481,50	0,00	sous-total		5 010,00	0,00
	ZAE Le Pas David		1 331,50		ZAE Le Pas David		1 310,00	
	ZAE Les Petits Affranchimens		2 150,00		ZAE Les Petits Affranchimens		3 700,00	
3.2.3 - Propreté	sous-total		1 745,00	130,00	sous-total		1 820,00	320,00
	ZAE Le Pas David		145,00	0,00	ZAE Le Pas David		160,00	70,00
	ZAE Les Petits Affranchimens		1 600,00	130,00	ZAE Les Petits Affranchimens		1 660,00	250,00
3.2.4 - Eclairage public	sous-total		0,00	396,00	sous-total		0,00	330,00
	ZAE Le Pas David			176,00	ZAE Le Pas David			115,00
	ZAE Les Petits Affranchimens			220,00	ZAE Les Petits Affranchimens			215,00
3.2.5 - Signalisation	sous-total		50,00	0,00	sous-total		110,00	0,00
	ZAE Le Pas David		25,00		ZAE Le Pas David		30,00	
	ZAE Les Petits Affranchimens		25,00		ZAE Les Petits Affranchimens		80,00	
3.2.6 - Défense incendie	sous-total		150,00	0,00	sous-total		110,00	0,00
	ZAE Le Pas David		100,00		ZAE Le Pas David		60,00	
	ZAE Les Petits Affranchimens		50,00		ZAE Les Petits Affranchimens		50,00	
3.2.7 - Fluides	sous-total		0,00	0,00	sous-total		0,00	0,00
	ZAE Le Pas David				ZAE Le Pas David			
	ZAE Les Petits Affranchimens				ZAE Les Petits Affranchimens			
SOUS-TOTAL PRESTATIONS	SOUS-TOTAL PRESTATIONS		5 526,50	626,00	SOUS-TOTAL PRESTATIONS		7 230,00	730,00
			6 152,50				7 960,00	
	ZAE Le Pas David		1 827,50		ZAE Le Pas David		1 835,00	
	ZAE Les Petits Affranchimens		4 325,00		ZAE Les Petits Affranchimens		6 125,00	
3.2.8 - Frais de gestion administrative technique et financière	sous-total (ajusté)		397,42	50,08	sous-total (ajusté)		481,60	58,40
	- Forfait (X h à 40 €/h) : 3 h		120,00		- Forfait : 3 h		120,00	
	- Frais d'organisation et suivi sur PR 5 %		276,33		- Frais d'organisation et suivi sur PR 5 %		361,50	
	- Frais de suivi de chantier sur PE 8 %			50,08	- Frais de suivi de chantier sur PE 8 %			58,40
			5 923,92 €	676,08 €			7 711,60 €	788,40 €
	MONTANT DE LA CONVENTION		6 600,00 €		BILAN ANNUEL TOTAL		8 500,00 €	
	ACOMPTE		3 300,00 €		ACOMPTE		4 250,00 €	

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition d'adopter la nouvelle répartition financière et autorise Mme le Maire à signer la convention d'y rapportant.

Dénomination de rue sur la ZAE

Pascal MATHÉ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'une voie nouvelle desservant la ZAE d'Intermarché, en partant de l'impasse des accacias jusqu'à la rue du chêne vert ainsi que la portion de route qui desservira l'étude notariale. Il propose de les nommer impasse et rue du Cormier, selon le plan joint :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de dénommer lesdites voies « **impasse du Cormier** » et « **rue du Cormier** ».

Validation de l'étude d'avant-projet pour le chemin du Moulin

Mickaël AUBINEAU rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré concernant le projet relatif au chemin du Moulin ainsi que le plan de financement lié. Un certain nombre de subventions ont d'ailleurs déjà été pré-confirmées (ex/ CAP 79, DETR, etc). La composition générale est présentée en plan ainsi que les dispositions techniques envisagées. Il est également précisé le calendrier de réalisation et la possibilité d'un découpage en une tranche ferme et une ou plusieurs tranches conditionnelles. Un estimatif provisoire du coût prévisionnel des travaux est indiqué pour un montant de 231 036 €.

Jérôme CHATELIER demande si la rue des Carrières sera refaite en même temps que les travaux du chemin du Moulin. A priori non, les travaux ne sont pas inclus dans ce projet.

Thomas BURLLOT demande s'il y aura une modification du sens de circulation. Il est indiqué que oui et qu'une information sera faite aux riverains.

Il est évoqué la mise en place du réseau d'assainissement qui ne se fera jamais sur cette partie du territoire à cause de la voie ferrée.

Le conseil municipal après avoir étudié le dossier décide à l'unanimité de valider les études d'avant-projet et d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint en charge de la voirie à engager la consultation pour la phase travaux et à réunir la commission d'appel d'offres pour choisir les entreprises qui interviendront dans le cadre des travaux de réhabilitations du chemin du Moulin.

Situation des écoles

Aurore BOUVET annonce que le mois de janvier a été très mouvementé en raison de la crise sanitaire, cas de COVID auprès des enfants, 80 % des enfants de maternelle et 50 % des enfants de primaire, au niveau des enseignants et du personnel communal. Il y a eu fermeture de certaines classes et le maintien d'un service minimum (enfants des soignants) à la garderie pendant quelques jours.

Aurore BOUVET rappelle que l'année dernière le conseil municipal n'avait pas validé l'acquisition de capteurs de CO2. Suite à un courrier commun du Préfet et du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, il est proposé une participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire. La subvention de l'Etat passe de 2 à 8 € par enfant scolarisé. Aurore BOUVET précise que l'installation de ces capteurs permettraient de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans les classes, garderie et cantine, à lutter contre la transmission du Covid 19.

L'aide de l'Etat pour l'acquisition de ces matériels est portée jusqu'au 15 avril 2022.

Il est proposé de se doter de capteurs pour les écoles. Le besoin estimé est de 15 capteurs.

Après consultations de plusieurs sociétés, il est proposé de retenir l'entreprise Collectivités Equipement pour un montant de 49,95 € par capteur.

Le conseil municipal décide :

- de valider l'acquisition de capteurs CO2 pour les écoles, soit 15 capteurs,
- de retenir l'entreprise Collectivité Equipement pour un montant de 49,95 € par capteur soit 749,25 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou Aurore Bouvet à signer les devis et engager les dépenses mentionnées,
- de solliciter l'Etat pour une participation financière à l'acquisition de ces capteurs, sur la base du calcul transmise dans la note de la préfecture le 08/02/22.

Reconduction de la convention « argent de poche »

Guillaume BRETAUDEAU rappelle le principe du dispositif « Argent de Poche » :

- accompagner les jeunes dans une première expérience moyennant gratification de 15 euros exonérée de toutes cotisations sociales pour 3h30 de présence avec une pause de 30 minutes,
- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants),
- créer du lien entre jeunes, élus et agents.
- chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h30 dont 30 minutes de pause),
- la mission se déroulera le matin de 08 h 30 à 12 h 00,
- l'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus,
- un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité,

et propose au conseil municipal de renouveler l'opération en faveur des jeunes cet été 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place le dispositif «argent de poche» en lien avec l'entretien des espaces verts, le secrétariat ou l'animation, d'inscrire au budget les crédits correspondants soit une enveloppe d'un montant de 450 €, et d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

Manifestations

Patricia GALLOIS informe le conseil municipal qu'à la demande d'un administré, une réflexion a été engagée pour recueillir des témoignages sur l'Histoire de la commune. Une première réunion a été organisée avec Jean-Philippe Ré et Jean-Claude Etien au mois de janvier, une seconde en février avec d'autres habitants de la commune. Un appel à la population a été lancé afin de recueillir des documents et témoignages, des recherches ont été réalisées aux archives départementales par Elodie Grany, la bibliothécaire.

Une soirée échange autour d'une exposition est prévue le 20 mai à 19 h 15, ouverte à tous les habitants de la commune.

Patricia GALLOIS informe le conseil municipal qu'un spectacle du Festival d'agglomération 5^{ème} saison est organisé sur le site du Moulin de Rimbault le 17 juin à 20 h 30.

Patricia GALLOIS informe le conseil municipal que la commune de Plaine d'Argenson organise sa fête de la musique le 18 juin. Le conseil municipal se pose la question de la date à fixer pour organiser celle de Beauvoir sur Niort. Il est demandé de vérifier quelles communes organisent quoi à quelles dates avant de fixer notre manifestation.

Patricia GALLOIS indique que les Eurochestreries viendront jouer à Beauvoir sur Niort. Elle contactera le prêtre de la paroisse pour la demande officielle et contactera M. Charbonnier, membre de l'organisation des Eurochestreries pour arrêter le programme.

Aurore BOUVET informe le conseil municipal de l'organisation de la chasse aux œufs le 16 avril au Moulin de Rimbault.

Ressources Humaines

Affaire VALENTIN - Madame le Maire informe le conseil municipal que la cour d'appel de Bordeaux a débouté Mme Brigitte VALENTIN de ses dernières demandes et à payer à la commune de Beauvoir sur Niort la somme de 1 500 €. Cependant, dès le lendemain un nouveau courrier a été reçu indiquant qu'elle engageait une nouvelle procédure quant à la note attribuée lors de l'entretien professionnel lorsque le tribunal de Poitiers avait demandé à reprendre sa note. Le dossier fera l'objet d'un énième jugement par la cour en dommages et intérêts.

Mise à disposition d'un agent - Aurore BOUVET rappelle au conseil municipal que depuis le 29 octobre 2018, Ophélie MOREAU est mise à disposition auprès du Syndicat de Communes Plaine de Courance. Le SCPC demande à la commune de Beauvoir sur Niort, une mise à disposition de 108 heures supplémentaires pour une année pour lui confier de nouvelles missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'avenant à la convention de mise à disposition d'Ophélie MOREAU, telle que proposée par le SCPC, et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Débat sur les PSC - Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être fait un débat sur la protection sociale complémentaire, dite PSC, qui est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- la prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès.....),
- la santé (les soins et les frais occasionnés par un maternité, une maladie, un accident.....).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2001-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- **d'une labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- **d'une convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité.....).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels

protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire informe que les décrets d'application ne sont pas sortis et qu'il est difficile d'engager une réflexion. Elle précise qu'à ce jour, la commune participe à hauteur de 8 € par agent sur la protection prévoyance et ne participe pas à la complémentaire santé.

Thomas BURLLOT relève que 8 € est insuffisant, puisqu'en-dessous de la moyenne départementale de 12 €.

Le Conseil municipal de Beauvoir sur Niort relève que les décrets d'application n'étant pas sortis, il est difficile de se positionner sur les enjeux de la protection sociale complémentaire. Il est décidé que ce sujet soit réexaminé ultérieurement une fois les décrets d'application connus et une orientation fixée quant à l'évolution à prendre en compte d'ici les années 2025 - 2026.

Contrat Groupe risques statutaires - Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au contrat groupe assurance des risques statutaires proposé par le CDG 79. Elle informe qu'au regard de l'évolution du contrat, CNP assurance a fait valoir une résiliation à titre conservatoire et annonce de fortes majorations de taux pour les adhérents.

Après négociation, le CDG 79 a obtenu le maintien de la couverture des risques statutaires, pour les établissements de moins de 30 agents CNRACL une majoration tarifaire de 15 % en appliquant une franchise de 20 % sur les indemnités journalières.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour signer la nouvelle proposition.

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident cette proposition.

Convention Retraite – Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre de gestion propose aux collectivités un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie

Tarif forfaitaire pour les RDV et dossiers suivants	
Immatriculation de l'employeur	30 €
Affiliation de l'agent	
Demande de régularisation de services	
Validation des services de non titulaire	
Liquidation des droits à pension vieillesse normale	80 €

Liquidation des droits à pension départ ou droits anticipés	100 €
Rdv personnalisé au CDG ou Téléphonique avec agents et/ou secrétaire, et/ou élu	50 €
Tarif horaire pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension	40 €

Madame Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025, et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention Chômage – Madame le Maire informe le conseil municipal que la collectivité est son propre assureur en matière d'assurance chômage, qu'il y a lieu d'étudier au cas par cas les droits ouverts en matière d'assurance chômage pour les agents de la collectivité involontairement privés d'emploi. Le CDG79, dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, est en mesure d'aider la collectivité dans le traitement et le suivi des demandes d'allocations d'aide de retour à l'emploi, compte-tenu de la complexité des textes en la matière. S'agissant d'une mission facultative du CDG79, il convient de passer une convention entre la commune de Beauvoir sur Niort et le CDG79.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition par le CDG79 d'un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage et de leur gestion.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

RIFSEEP – Madame le Maire explique au conseil municipal le fonctionnement et la constitution du RIFSEEP :

IFSE – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises : tenant compte du niveau d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire sa connaissance acquise par la pratique.

CIA –complément indemnitaire annuel : qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'entretien professionnel.

En assurant un comparatif avec les communes avoisinantes et le SCPC, il apparaît que les montants attribués pour l'IFSE et le CIA placent la commune de Beauvoir sur Niort parmi celles qui offrent un régime indemnitaire plutôt avantageux. Cependant le choix initial réalisé sous la précédente mandature a été de reprendre le régime indemnitaire touché par l'agent et prévoir une répartition de 90 % sur l'IFSE et 10 % sur le CIA. Même si au global les agents n'ont pas « perdu » en globalité sur leur régime indemnitaire, certains ont le sentiment en ne reprenant que le seul versement de l'IFSE que leur indemnité a baissé (puisqu'il n'y a jamais l'obligation de le verser).

Il semble nécessaire d'intégrer un certain nombre de contractuels qui ne le touchent pas alors même qu'ils sont éligibles.

Afin de donner la possibilité de recruter des profils spécifiques (secrétaire de maire ou directeur des services, chef de restauration, etc....) il semble nécessaire de disposer de montants d'IFSE maximum plus attractifs pour assurer ces recrutements.

Il est donc proposé de revoir à la hausse les montants maximum concernant l'IFSE sur les différents groupes. Cela ne préjuge pas des évolutions possibles pour chaque agent mais permettra une possible modulation. Il est aussi prévu une réévaluation de l'IFSE pour les agents ayant changé de grade. Il est proposé de rester avec 2 groupes et de reprendre les critères proposées dans la précédente délibération pour l'attribution de l'IFSE qui semblent pertinents et de les maintenir (bénéficiaire, attribution, suppression....).

Concernant le CIA, il est proposé de maintenir celui-ci.

L'objectif est d'en faire un véritable outil de management en ne l'attribuant qu'exceptionnellement au regard des critères mentionnés. Il répondra ainsi à l'objectif recherché de « prime ».

Les nouveaux critères proposés :

- Efficacité dans l'emploi : résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Disponibilité, adaptabilité, investissement personnel,
- Capacité à travailler en équipe et comportement adapté dans les relations avec autrui,
- Pilotage ou acteur d'un projet individuel ou collectif, l'atteinte d'objectifs sortant de l'ordinaire.

Un débat a lieu en séance, Thomas BURLLOT souhaiterait que tout le monde puisse toucher le maximum ce qui ne correspond pas à la philosophie du texte.

Madame le Maire se charge de faire les démarches nécessaires auprès du centre de gestion pour mettre en place toutes ces modifications.

Tenue des bureaux de votes pour les 2 scrutins à venir

Madame le Maire rappelle le caractère obligatoire de la fonction d'assesseur d'un conseiller municipal. Les tableaux d'organisation de la tenue des bureaux de vote circulent dans la salle. Un appel aux électeurs sera fait pour les créneaux disponibles.

Point sur la gendarmerie

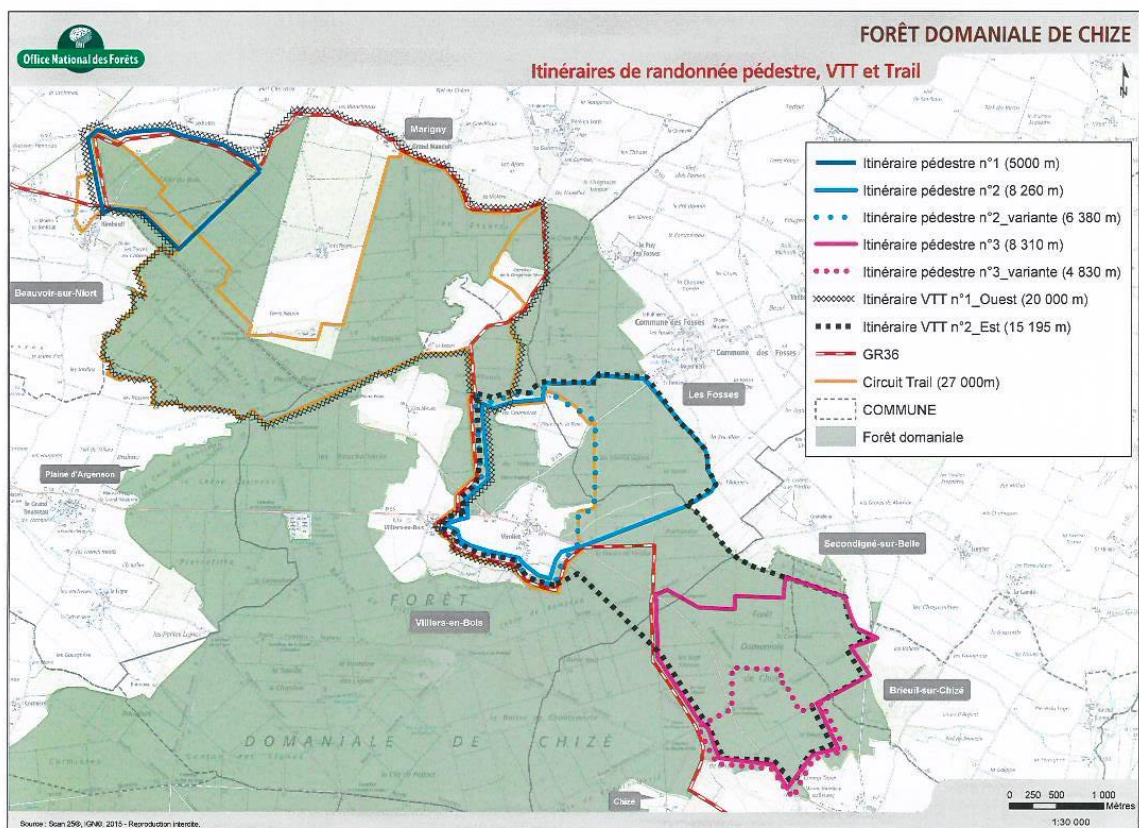
Madame le Maire informe que la commune est en attente d'un retour du Ministère. Une discussion est en cours avec la CAN pour la répartition des logements sociaux sur le site.

Point sur les travaux de la RD 650

Il est indiqué au conseil municipal que la commission d'appel d'offres se réunira le 11 février. Il sera fait le choix du cabinet de maîtrise d'ouvrage parmi les 4 offres reçues et un retour sera fait en séance.

Point sur les circuits trails

Guillaume BRETAUDEAU et Sébastien TECHENEY ont participé aux réunions concernant les parcours à mettre en place en lien avec l'office de Tourisme du Marais Poitevin. Il est prévu plusieurs circuits (27 kms) au départ du Moulin de Rimbault. Une négociation est en cours avec la CAN et l'ONF pour l'entretien des chemins. L'entretien des panneaux sera assuré par des bénévoles. L'idéal serait une marquation au mois de mai pour les circuits trail.



Points divers

Mickaël AUBINEAU annonce que le tarif des consommations d'énergie vont augmenter d'environ 50 %. Le SIEDS réfléchi à un dispositif de soutien aux collectivités.

Questions diverses

-Le nouveau système d'utilisation de cartes à la déchetterie sera mis en place au 1^{er} avril 2022.

-Patricia GALLOIS demande à ce que la petite partie de la rue Charles Tillé (le long de la boulangerie) soit dans les deux sens pour les vélos. Dominique BERGER répond que ce tronçon est interdit pour les voitures ET pour les vélos, ce serait trop dangereux.

-L'adoucisseur de l'école maternelle est en panne. Il est âgé de 17 ans, les pièces ne se font plus. Il faut prévoir le changement du matériel.

-Question transport scolaire via Frontenay Rohan Rohan, un bus a été supprimé, la commune n'a pas informé les usagers. Réponse : les usagers ont été directement prévenu par TANLIB.

- Rémy RAGUENAUD rappelle que le rapport de la chambre des comptes qui a étudié les comptes de la CAN, prévoit de revoir le zonage de la taxe des ordures ménagères. Madame le Maire, conseillère communautaire travaillera en ce sens. Madame le Maire est tout à fait informée. Le sujet a été abordé à l'agglomération et ce sujet est régulièrement abordé en réunion de bureau. Elle veillera à défendre cette position auprès des différentes instances de la CAN.

La séance est levée à 00h00.